

Mis en œuvre du 20 juillet au 21 août 2020

Les prescriptions du présent protocole sont issues du « Protocole pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement du 17 juillet 2020 du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ». Celles-ci sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances.

Cet été, les ACM extrascolaires seront accessibles dans les conditions indiquées ci-dessous.

➤ Public, lieu et dates d'ouverture

Public	Lieu	Dates d'ouverture
Pour les enfants scolarisés de la maternelle jusqu'à 16 ans	Brouckerque	Du 6 au 24 juillet 2020
		Du 3 au 21 août 2020
	Cappellebrouck	Du 3 au 21 août 2020
	Looberghe	Du 6 au 31 juillet 2020
	Saint-Pierrebrouck	Du 6 au 31 juillet 2020

Compte tenu des mesures définies dans le protocole, l'accueil des adolescents est modifié cet été, il n'y aura pas de ramassage en bus et les jeunes ne seront pas regroupés à Holque mais accueillis à Brouckerque, Looberghe, St Pierrebrouck et Cappellebrouck jusqu'à 16 ans.

➤ Horaires

Les enfants seront accueillis du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 :

- Accueil échelonné de 8h00 à 10h00
- Présence de 10h00 à 16h30 : pas de départ à 12h00, pas d'arrivée à 13h30.
- Départ échelonné de 16h30 à 18h30 : les horaires des départs échelonnés ont été modifiés, les départs sont possibles dès 16h30.

➤ Capacité d'accueil

Les enfants seront accueillis en sous-groupes constitués pour toute la période d'accueil et maintenus dans la même salle d'activité durant toute la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement. Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

➤ Tarifs

Inscriptions et tarifs à la semaine pour les enfants dont les parents/grands parents sont domiciliés sur le territoire de la CCHF, et pour les enfants scolarisés sur le territoire.

Quotient familial	Tarif à la semaine	Quotient familial	Tarif à la semaine
Inférieur ou égal à 369	13,15 €	De 701 à 1000	21,00 €
De 370 à 499	15,75 €	De 1001 à 1900	26,25 €
De 500 à 700	18,40 €	Supérieur ou égal à 1900	31,50 €

Pour l'application de ces tarifs, fournir le numéro d'allocataire CAF (à défaut le dernier avis d'imposition). En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical attestant d'une inaptitude pour la semaine complète.

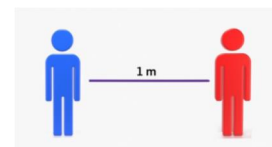
### ➤ En cas de symptômes, on reste chez soi

Les parents jouent un rôle primordial dans l'accueil de leurs enfants dans les ACM extrascolaires. **Ils s'engagent, notamment, à garder leurs enfants à la maison en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant (fièvre, toux, difficultés respiratoires, troubles digestifs, altération de l'état général). Les parents vérifieront la température de leur enfant avant le départ. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant doit rester à la maison.**

Les professionnels s'appliquent les mêmes précautions.

### ➤ La distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.



Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents. La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

**Les contacts avec le directeur de l'ACM extrascolaire se feront prioritairement par téléphone ou par mail.**

ACM extrascolaires	Équipe de direction	Numéros de téléphones	Adresses mails
<b>Brouckerque Juillet</b>	Perrine HOCHART	06.75.93.01.55	perrine.hochart@cchf.fr
<b>Brouckerque Août</b>	Sophie DENELE	06.75.57.60.45	sophie.denele@cchf.fr
<b>Cappellebrouck</b>	Pierre CARON-COTTIN (du 3 au 14/08) Perrine HOCHART (du 17 au 21/08)	06.75.79.03.05	amelie.acket@cchf.fr
<b>Looberghe</b>	Ludivine CARDINAEL	06.75.57.82.64	ludivine.cardinael@cchf.fr
<b>Saint-Pierrebrouck</b>	Lætitia MILLOIS	07.87.77.29.80	laetitia.millois@cchf.fr

### ➤ Les gestes barrière

Les gestes barrière rappelés ci-dessous, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement connues contre la propagation du virus.

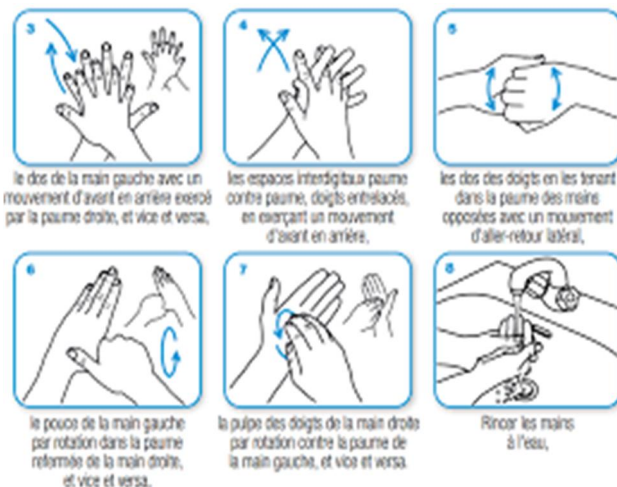


## ➤ Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant une serviette en papier jetable.

L'utilisation d'une solution hydro-alcoolique est envisagée en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, sous le contrôle étroit d'un adulte.

- ✓ Le matin, à l'arrivée à l'ACM extrascolaire
- ✓ Le soir, à la sortie de l'ACM extrascolaire
- ✓ Avant et après la pause du déjeuner
- ✓ Avant le goûter
- ✓ Après le passage aux toilettes
- ✓ Après s'être mouché, avoir éternué, avoir toussé
- ✓ Lors de chaque changement de lieu d'activité
- ✓ Avant et après avoir manipulé des objets partagés au moment des animations



Le personnel veillera à l'approvisionnement permanent des toilettes en savon liquide, en essuie-main en papier jetable.

## ➤ Le port du masque

**L'accompagnant portera systématiquement un masque lorsqu'il conduira ou viendra rechercher un enfant à l'ACM extrascolaire.**

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties (masques fournis par l'organisateur).

**Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans et plus lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Cette obligation est étendue à l'ensemble du groupe pré-ados/ados (masques fournis par l'organisateur).**

### COMMENT PORTER UN MASQUE ?



## ➤ Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

A compter du 06/07/2020, le nettoyage et la désinfection s'organiseront comme indiqué ci-après :

- Par les agents municipaux, 1 fois par jour : (engagement par convention de la commune à assurer l'entretien des locaux et de ce fait, engagement à respecter les règles d'hygiène et de désinfection liées au Covid-19)
  - ✓ Nettoyage et désinfection des sols, tables, chaises, les sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, et les points de contacts : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs ...
  - ✓ Vider les poubelles. Prévoir un sac dans chaque poubelle.
  - ✓ Aérer régulièrement les locaux.
- Par les agents CCHF, 1 fois par jour :
  - ✓ Nettoyage et désinfection du matériel éducatif
  - ✓ Nettoyage et désinfection du matériel informatique
  - ✓ Aérer les locaux 3 fois par jour

## ➤ La formation, l'information et la communication

### • Le personnel

Le personnel est formé aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque.

### • Les parents

A la réception et la lecture de ce protocole, les parents sont informés :

- Des conditions d'ouverture et de fonctionnement de l'ACM extrascolaire ;
- De leur rôle actif dans le respect des gestes barrière ;
- De la surveillance de l'apparition de symptôme chez leur enfant ;
- Des moyens mis en œuvre en cas de symptôme chez un enfant ou un adulte ;
- De la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des professionnels ;
- De l'interdiction de pénétrer dans l'ACM extrascolaire ;

### • Les enfants

Les enfants bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

### • Diffusion du protocole

Ce document sera transmis aux professionnels, aux familles et aux maires.

## ➤ Éviction

- De toute personne présentant un symptôme d'infection au Covid-19.
- De toute personne qui ne respecte pas ce protocole.

## LES MODALITES D'INSCRIPTION

Il est impératif :

- D'être inscrit à l'ACM extrascolaire : pour cela, durant la période d'inscription, la famille aura envoyé par mail au directeur concerné, la fiche d'inscription dûment complétée ;
- **D'avoir approuvé et signé le protocole.**

## PROCEDURE D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions de dérouleront du 17 au 21 juin 2020, pour cela :

- 1- Rendez-vous sur [www.cchf.fr](http://www.cchf.fr)
- 2- Cliquez sur l'onglet "Portail ENFANCE JEUNESSE"
- 3- Pour accéder à votre compte famille, renseignez votre identifiant et votre mot de passe.
- 4- Si vous ne possédez pas d'identifiant et de mot de passe, veuillez contacter la directrice de l'ACM concerné (coordonnées en page 2).
- 5- Sur la page d'accueil de votre compte famille, cliquez sur l'onglet "Infos./Documents", icône "formulaires".
- 6- Téléchargez la fiche d'inscription ACM.
- 7- Complétez la fiche. Y joindre un RIB si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique.
- 8- La fiche d'inscription complétée est à retourner par mail ou à remettre directement au directeur de l'ACM.
- 9- Vous recevrez, un mail du directeur de l'ACM pour confirmer l'inscription de votre enfant (attention ! pensez à surveiller vos boîtes mails, y compris les courriers indésirables, spams...).

## FACTURE ET REGLEMENT

- Le 26 juin 2020, vous serez prévenus par mail que votre facture est consultable sur votre compte famille (attention ! pensez à surveiller vos boîtes mails, y compris les courriers indésirables, spams...).
- Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, le montant de votre facture sera prélevé le 16 juillet 2020.
- Si vous n'avez pas adhéré au prélèvement automatique, vous êtes invités à régler votre facture avant le 02/07/2020 par chèque, espèces, CESU papier (enfants de moins de 6 ans), ANCV aux directeurs des ACM Extrascolaires.
- **Aucun enfant ne pourra être admis à l'ACM si la facture est impayée.**

- **Les enfants seront amenés à l'ACM extrascolaire par un seul adulte porteur d'un masque**, l'accompagnant ne sera pas autorisé à entrer dans les locaux, l'accueil se fera à l'extérieur, dans le respect de la distanciation physique d'un mètre entre chacun.
- Les arrivées/les départs sont individuels. Si plusieurs accompagnants arrivent au même moment, ils attendent en respectant la distanciation d'1m et les sens de circulation indiqués.
- Pas d'attroupement aux abords de la structure.
- A l'arrivée à l'ACM extrascolaire, s'il y a un point d'eau à proximité de l'entrée, l'enfant se lave les mains avec de l'eau et du savon (utilisation de serviette à usage unique). Si ce n'est pas le cas, l'enfant se désinfecte les mains avec du gel hydroalcoolique (sous contrôle d'un adulte) puis se rend au point d'eau pour se laver les mains.

### ➤ La pause méridienne

- Tous les enfants resteront manger sur place. Il n'y aura pas de départ à 12h00, ni d'arrivée à 13h30.
- L'enfant apportera son repas froid dans un sac isotherme nominatif ainsi que ses couverts, sa gourde d'eau... L'utilisation des réfrigérateurs et micro-onde ne sera pas autorisée.
- Les repas seront pris en salle d'activité, en présence des animateurs.

### ➤ Le goûter

- Il est conseillé de privilégier des goûters « pratiques » afin de limiter les contacts entre les adultes et les enfants. Une bouteille d'eau individuelle ou une gourde est également souhaitée.

## CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.



## PROTOCOLE SANITAIRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EXTRASCOLAIRES

Mis en œuvre du 20 juillet au 21 août 2020

Nous soussignés, ....., parents de l'enfant ..... certifient avoir pris connaissance du protocole d'accueil en ACM extrascolaire et s'engagent à le respecter.

Fait à.....le.....

Signatures des parents :

Coupon à retourner par mail au directeur de l'ACM Extrascolaire.